CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.8.4**

**Incidences financières éventuelles des projets de résolutions**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 59e/2022 Réunion du Comité permanent pour examen.

**Contexte**

1. L’article 14 du Règlement intérieur de la Convention sur les zones humides stipule que le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l’ouverture de la session de la Conférence des Parties sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la Conférence des Parties.

2. Comme le Règlement intérieur s’applique *mutatis mutandis* aux réunions du Comité permanent, le Secrétariat a préparé le tableau 1 ci-dessous qui détermine les incidences administratives et financières préliminaires prévues des projets de résolutions soumis à la 59e Réunion du Comité permanent pour examen par la COP14. Un rapport actualisé sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions sera préparé par le Secrétariat pour la COP14.

3. Les mesures proposées, compilées par le Secrétariat dans le tableau 1, sont reprises des projets de résolutions soumis par les Parties, les groupes de travail, les organes subsidiaires ou préparés par le Secrétariat. Un astérisque (\*) indique les incidences administratives et financières fournies par les auteurs et un double astérisque (\*\*) les estimations fournies par le Secrétariat. Concernant les journées du personnel, l’information fournie dans le tableau concerne les journées additionnelles du personnel requises pour mener à bien les activités et les tâches proposées. Les journées du personnel requises pour remplir les activités et charges déjà incluses dans les domaines de travail principaux du Secrétariat et dans son plan de travail ne figurent pas dans le tableau.

*Tableau 1 : Incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions*

| **Document** | **Projet de résolution (PR)** | **Activités/Tâches requises**  | **Journées additionnelles du personnel**  | **Coût (CHF)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PR préparés par le Secrétariat** |
| SC59/2022 Doc.8.3 | Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires | Selon le scénario budgétaire approuvé par la COP14 | 0 | 0 |
| SC59 Doc.13.1  | Projet de résolution sur un processus d’examen et de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties | Pour approuver l’attribution de 12 000 CHF, y compris de fonds non dépensés à la fin de 2021, pour couvrir le coût du travail continu sur le regroupement des résolutions | 0 | 10 000 |
| SC59 Doc.13.3 | Projet de résolution regroupée sur les « Inventaires » | Pas d’activités/de tâches importantes requises  | 0 | 0 |
| SC59 Doc.15 | Projet de résolution sur les rôles et responsabilités du Comité permanent | Pas d’activités/de tâches importantes requises | 0 | 0 |
| SC59/2022 Doc.16 | Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales – Mise à jour | Pas d’activités/de tâches importantes requises | 0 | 0 |
| SC59 Doc.23 Rev.1 | Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale | Pas d’activités/de tâches importantes requises | 0 | 0 |
|  |  |  |  |  |
| **PR soumis par les groupes de travail** |
| SC59/2022 Doc.10 Rev.1 | Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar | Préparation du PS5 pour adoption à la COP15 (budget de 90 000 CHF approuvé par la Décision SC59-32)  | 0 | 0 |
| SC59/2022 Doc.11 | Projet de résolution sur l’efficacité et l’efficience de la Convention de Ramsar | Sous réserve de ressources disponibles à attribuer [XXXCHF] au Secrétariat sur les fonds excédentaires pour remplir le mandat confié par cette résolution  | 0 | \* XXXCHF sous réserve de ressources disponibles dans les fonds excédentaires \*\* Incidences administratives  |
| SC59/2022 Doc.17.1 | Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP | Renforcement des capacités de CESP au Secrétariat. | \* 1 membre du personnel additionnel | \* Avoir un membre du personnel additionnel augmentera les coûts pour le Secrétariat \*\* aura des incidences financières à déterminer  |
| SC59/2022 Doc.17.1 | Projet de résolution sur les travaux des organes Ramsar sur la CESP COP14-COP15 | Nouveau calendrier pour l’établissement du Groupe de coordination CESP (GC CESP)  | 0 | \* Pas de coûts additionnels par rapport à la procédure actuelle  |
| Le Secrétariat révisera le Manuel sur la CESP et participera davantage à l’application de la CESP  | 1 membre du personnel additionnel | \* Utilisation du membre du personnel additionnel pour la CESP demandé dans la résolution sur la nouvelle approche |
| Processus de recrutement pour un Responsable de la communication additionnel | 0 | \* Coût du recrutement |
| Nouveau poste CESP au Secrétariat Ramsar | 0 | \* Coût d’un membre du personnel\*\* Coût d’un membre du personnel à déterminer sur confirmation du grade du membre du personnel |
| Atelier pour le CG CESP  | 0 | \* 20 000 |
| SC59 Doc.21.1 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2023-2024 | Pas d’activités additionnelles  | 0 | 0 |
| SC59/2022 Doc.26 | Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 | Pas d’activités/de tâches additionnelles requises  | 0 | 0 |
| **PR soumis par les Parties contractantes** |
| SC59/2022 Doc.24.1 Rev.1 | Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique | Le Secrétariat assure la liaison avec les conventions et organisations internationales pertinentes, le cas échéant, et explore la possibilité de nouer des liens officiels pour promouvoir la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature (SfN) pour l’adaptation aux changements climatiques.  | 0 | \* 0 |
| Le Secrétariat encourage une communauté de pratique appropriée en impliquant des initiatives régionales sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN, avec le soutien de MedWet.  | \*\* 10 | \* 15 000 |
| Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) collabore avec MedWet à différentes activités. | \*\* 20 | \* 60 000 |
| SC59 Doc.24.2 | Projet de résolution sur la révision des critères Ramsar, et déclassement des sites inscrits sur la liste Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien, faisant partie du territoire du pays soumissionnaire  | Le GEST examine le Système Ramsar de classification des types de zones humides en vue d’inclure des aspects additionnels.  | \*\* 3 | \*\* 5 000 |
| Le GEST, en consultation avec des experts et des organisations partenaires compétentes et avec l’aide du Secrétariat, examine les critères actuels d’identification des zones humides d’importance internationale.  | \*\* 3 | \*\* 5 000 |
| SC59 Doc.24.3 | Projet de résolution sur la création d’indicateurs juridiques pour mesurer l’effectivité de la Convention de Ramsar  | Recrutement par le Secrétariat d’un consultant pour contribuer à la formulation d’indicateurs juridiques  | \*\* 8 | \* 18 000 |
| Supervision de l’élaboration des indicateurs juridiques par le Groupe de travail sur l’efficacité et le Comité permanent  | \*\* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| SC59/2022 Doc.24.4 | Projet de résolution sur les orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides | Le GEST, avec le soutien du Secrétariat et du consultant, en s’appuyant sur les dernières connaissances scientifiques et les commentaires des Parties contractantes, élabore et améliore les orientations et les inscrit dans le Cadre Ramsar pour l’Inventaire des zones humides et les manuels. | \*\* 8 | \*\* 10 000 |
| SC59 Doc.24.5 | Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restaurationdes zones humides dans la stratégie nationale de développement durable | Le Secrétariat renforce la coopération avec la Commission des Nations Unies sur le développement durable, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour promouvoir la prise en compte mondiale de la conservation et de la restauration des zones humides. | \*\* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| Un consultant compile des études de cas et prépare des orientations techniques sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides au niveau national dans les stratégies nationales de développement durable.  | \*\* 20 | \*\* 15 000 |
| SC59 Doc.24.6 | Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel | Le Secrétariat inscrit l’éducation aux zones humides en tant qu’indicateur dans les Rapports nationaux, analyse les progrès d’élaboration et d’application des programmes d’éducation aux zones humides à partir des Rapports nationaux, en coopération avec le Groupe de surveillance des activités de CESP et fait rapport sur les progrès aux Parties contractantes, à l’occasion des sessions de la COP, concernant l’objectif d’inscription de l’éducation aux zones humides dans l’éducation officielle.  | \*\* 2 | \* Pas d’incidences financières |
| Le Secrétaire général coordonne avec l’UNESCO et œuvre à la synergie entre le but de la Convention de Ramsar visant à inscrire l’éducation aux zones humides dans l’enseignement officiel et la feuille de route EDD pour 2030 de l’UNESCO.  | \*\* 10 | \* Pas d’incidences financières  |
| SC59 Doc.24.7 | Projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides | Les lauréats du prix Ramsar pour les zones humides reçoivent un trophée et un certificat. Les lauréats du prix du Mérite pour les zones humides reçoivent un trophée et un certificat. | \* 0 | \*\* 1 200 |
| SC59/2022 Doc.24.8 | Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar | Le Secrétariat soutient le label Ville des Zones Humides accréditée (10 jours par an pour un personnel de soutien).  | \* 10 | \* 4 200 CHF par an |
| Production des certificats du label | \* 0 |  |
| SC59/2022 Doc.24.9 | Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – Les fondamentaux | Le Secrétariat publie l’information fournie par les IRR, notamment les rapports sur leurs succès et leurs programmes de travail et d’autres informations pertinentes sur les IRR, le cas échéant, sur le site web de la Convention. | \* 0 | \* Pas d’incidences financières mais des incidences administratives  |
| SC59/2022 Doc.24.10 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – COP14-COP15 | Le Secrétariat met à jour la liste regroupée des décisions abrogées et place un onglet « abrogé » sur le document sur le site web ou adopte toute autre procédure convenue dans une autre résolution de la COP14. | \* 0 | \* Moins de 20 CHF |
| Le Secrétariat trouve le moyen de mettre fin à sa participation au projet IKI dès que possible et d’entamer des activités pour ce faire dans les trois mois à partir de la clôture de la COP14. | \* 0 | \* Inconnu\*\* Incidences administratives et financières  |
| SC59/2022 Doc.24.11 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar – Traitement des anciennes décisions | Recours à un consultant pour examiner toutes les résolutions et décisions relatives aux IRR afin de préparer une résolution regroupée qui supprime les décisions obsolètes et regroupe les décisions en vigueur.  | \*\* 1 | \* Moins de 100 CHF\*\* Incidences financières à déterminer \*\* Voir ci‑dessus Doc.SC59-13.1  |
| SC59/2022 Doc.24.12 | Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse | Le Secrétariat explore des modèles hybrides comme les Forums virtuels qui permettent aux jeunes de se réunir avant la Conférence des Parties et d’y prendre part, dans le but d’étendre la participation de la jeunesse et l’influence régionale de la Conférence. | \*\* 10 | \*\* Incidences financières à déterminer  |
| Le Secrétariat nomme un Conseiller pour coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et les projets axés sur la jeunesse, ainsi que pour collaborer avec des points focaux nationaux de la jeunesse et d’autres acteurs et organisations clés comme YEW ; y compris le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et les programmes des organisations internationales de l’environnement et des conventions, axés sur la jeunesse. Coût annuel permanent d’un poste P1. | Un poste P1  | \* 140 000  |
| SC59/2022 Doc.24.13 | Projet de résolution sur les estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations | Le Secrétariat modifie le Cadre stratégique – Révision 2012 (adopté dans la Résolution XI.8, Annexe 2, Rev. COP13) pour donner effet au paragraphe 11, comme souligné dans l’Annexe 1.  | \* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| SC59/2022 Doc.24.14 | Proposition de projet de résolution sur les travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar - Principes de base | Le Secrétariat mobilise des ressources additionnelles pour la mise en œuvre d’orientations et d’avis techniques et, ce faisant, un soutien aux Parties contractantes pour l’application de la Convention. | \* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| Le Secrétariat contribue au processus de nomination décrit dans l’Annexe 1, partie 3, aux mises à jour nécessaires du projet de résolution pour les organes scientifiques et techniques.  | \* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| SC59/2022 Doc.24.15 | Proposition de projet de résolution sur les organes scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar entre la COP14 et la COP15 | \*\* Aucune action requise du Secrétariat | \* 0 | \* Pas d’incidences financières |
| SC59/2022 Doc.24.16 | Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar | Le Secrétariat apporte son appui à la coordination et à la communication concernant la mise en place et le fonctionnement du Centre international des mangroves. L’appui de coordination pour l’établissement et le fonctionnement nécessite du temps du personnel. | \*\* 30 jours selon les tâches attendues  | \* Pas d’incidences financières\*\* Selon les fonds non administratifs disponibles et le grade du personnel  |
| Le Groupe d’évaluation scientifique et technique fournit un appui scientifique et technique au Centre international des mangroves. | \* 0 | \* Pas d’incidences financièresUn coût additionnel qui dépendra de l’ampleur de l’appui requis. |
| SC59/2022 Doc.24.17 | Projet de résolution proposé sur la rédaction des documents et négociations préparatoires en ligne | Établir des domaines de travail en ligne pour commenter et suggérer des amendements  | \*\* 15 jours selon les tâches  | \* Très difficile à estimer \*\* Incidences administratives et financières dépendant de la disponibilité des fonds et du grade du personnel  |
| Évaluer l’utilisation du MS de l’UICN  | 7 | \* Très difficile à estimer \*\* Incidences administratives et financières  |
| Les processus de négociation et de décision et le processus d’abrogation et de regroupement d’anciennes décisions de la Convention peuvent être conduits plus efficacement en améliorant la manière dont le projet de résolution et les documents du Comité permanent sont révisés et structurés ainsi que la manière dont les décisions du Comité permanent sont préparées. |  | \* Les coûts de traduction augmenteront légèrement.\*\* Il n’y a pas de coût inclus mais cela aura des incidences financières.  |
| SC59/2022 Doc.24.18 | Proposition de projet de résolution – Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention | Le Secrétariat organisera des séminaires en ligne dans toutes les langues de travail Ramsar au moins, sur la manière de rédiger les résolutions pour renforcer les capacités. | \* 0 | \* Les coûts de traduction augmenteront légèrement.\*\* Il n’y a pas de coût inclus mais cela aura des incidences financières. |
| Donner des avis aux auteurs et suggérer des amendements mineurs sur les projets de résolutions  | \*\* à déterminer |  |
| Diffusion des messages par le Secrétariat et prise de décisions au Secrétariat  | \*\* à déterminer | \*\* Incidences administratives et financières\*\* Il n’y a pas de coût inclus mais cela aura des incidences financières. |